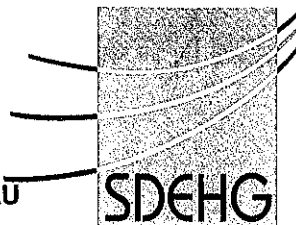


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 12 DECEMBRE 2011  
N° d'ordre : 3



SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE



Date de la convocation : 5 décembre 2011  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 13

Le 12 décembre 2011 à 16 heures,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquetts à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

### **Convention avec la DRFIP pour la vectorisation du cadastre**

Étaient présents : MME PEREZ, MM, CASSETTA, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mme GIBERT, MM AUBAN, COMET, SABATHE et SICARD.

A donné procuration : M. SICARD à M. IZARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article 2.3 des statuts du SDEHG lui donnant compétence pour passer des conventions relatives aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité du 11 juin 2008 donnant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

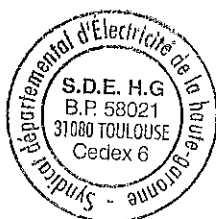
Considérant que le fond de plan cadastral constitue la base de la cartographie des réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public ;

Après avoir préalablement présenté le projet de convention proposé par la Direction Régionale des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et constaté que ce projet permettrait au SDEHG de disposer d'un fond de plan cadastral vectorisé pour l'ensemble du territoire sur lequel il exerce ses compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SDEHG et la DRFIP relative à la constitution d'un plan cadastral numérisé figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

  
Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

04 JAN. 2012